

A quoi vous engagez-vous ?

A participer activement à 50 heures de formation de groupe réparties sur +/- 10 semaines.

Entretien individuel d'entrée (1h), formation en groupe (48h réparties sur 10 à 12 soirées et 2 ou 3 samedis), entretien individuel final (1h).

A respecter les règles du groupe et à venir avec régularité.

A quoi nous engageons-nous ?

A animer et encadrer des séances de groupe pour que chacun puisse participer dans un climat de respect.

A respecter notre secret professionnel.

A rendre compte aux autorités judiciaires de votre présence et du respect des règles du groupe uniquement.

A vous fournir une attestation de suivi de la formation Prélude.

Qu'avez-vous à y gagner ?

	Médiation Pénale	Peine de probation autonome	Suspension probatoire	Sursis probatoire
Procès pénal	Évité			
Casier judiciaire	Évité	Évité	Évité	
Emprisonnement	Évité	Évité	Évité	Évité

Comment vous informer ?

- Via votre avocat.
- Via votre assistant de probation ou de médiation pénale.
- Contactez-nous par téléphone, par mail ou visitez notre site.

Contactez-nous

Antenne de NIVELLES

Arrondissements de Bruxelles, du Brabant-Wallon et du Hainaut

Avenue Général Jacques, 47 bte 3
1400 NIVELLES

Tel. et Fax : **067 /49.19.85.**

Email : nivelles@arpege-prelude.be

Antenne de LIEGE

Arrondissements de Liège, de Namur et du Luxembourg
Siège Social

Quai de la Boverie, 2
4020 LIEGE

Tel : **04/344.11.93** Fax : 04/344.11.90

Email : info@arpege-prelude.be

Site : www.arpege-prelude.be

(X) ARPEGE-PRELUDE
Association sans but lucratif

FORMATION PRELUDE

Groupe pour auteurs d'infractions avec victime



Dépliant destiné aux justiciables

Mesure judiciaire alternative dans le cadre de la médiation pénale, de la probation et de la peine de probation autonome

Une formation pour qui ?

- Vous avez commis une infraction qui a occasionné une victime. Dans le cadre d'une médiation pénale, d'un sursis, d'une suspension probatoire ou d'une peine de probation autonome, la justice vous propose de suivre une formation.
- Vous êtes prêt à participer à des séances de groupe.
- Vous êtes d'accord de parler et de réfléchir sur l'infraction commise et ses conséquences.
- Vous ou votre avocat pouvez solliciter votre participation à la formation PRELUDE (décidée en audience de médiation pénale ou par jugement au tribunal correctionnel).

Une formation pour quoi?

- Vivre une expérience de groupe dans un objectif de responsabilisation et réfléchir ensemble sur différents sujets :
- *Gestion des conflits :*
Utiliser les ressources et les compétences de chacun dans des situations potentiellement conflictuelles. Comment les décoder, leur donner un sens.
- *Citoyenneté :*
Comprendre le fonctionnement de la justice, connaître ses droits et ses devoirs. Interroger son rapport aux lois et son positionnement par rapport à la société.
- *Le point de vue de la victime :*
Comprendre le point de vue des autres et celui d'une victime, prendre conscience de ce que la victime ressent et des conséquences de l'infraction.

Une formation comment ?

- Un encadrement de toutes les séances de groupe par deux formateurs.
- Des discussions-débats, des animations vidéo, des explications théoriques et des exercices pratiques.
- L'utilisation de techniques de communication et de résolution de problèmes.
- L'expérimentation des apprentissages par des jeux de rôles et des mises en situation,...

A quelles conditions ?

- La formation est gratuite et non rémunérée.
- Aucune connaissance de base n'est nécessaire, mais il faut parler et comprendre le français.
- Les formations se déroulent dans différentes villes de la Communauté française :

- Liège	- Bruxelles
- Huy	- Ottignies
- Verviers	- Tournai
- Dinant	- Mons
- Namur	- Charleroi
- Libramont	

